

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                             |                                                     |                                                                |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Roseline Georges                     |                                                     | Date d'inspection<br>Le 26 février 2026                        |
| Nom de l'établissement<br>La garderie du petit nid douillet |                                                     | Numéro de permis<br>2024037                                    |
| Adresse<br>26 rue Du Moulin Verret NB E3V 4M8               |                                                     | Numéro de téléphone<br>(506) 253-3566                          |
| Type de permis<br>Garderie éducative en milieu familial     | Nombre maximal d'enfants<br>6                       | Âges des enfants<br>NOURRISSONS<br>PRÉSCOLAIRE<br>ÂGE SCOLAIRE |
| Personnel SGE<br>Pascale Dumont-Levesque                    | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                                                |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Règlement    | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21           | 06 févr. 2026                  |                                     |
| Commentaires: La planification de cette semaine doit être finalisée et transmise par courriel au plus tard lundi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |              |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv) | 06 févr. 2026                  |                                     |
| Commentaires: Il manque le numéro de téléphone pour l'un des contacts d'urgence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |              |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.                                                                                                                                                              | 27(b)        | 06 févr. 2026                  |                                     |
| Commentaires: L'annexe 2 – Consentements n'est pas dans le dossier de l'enfant. Une photo me sera envoyée d'ici lundi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |              |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.                                                                                                                                                                                                                             | 27(c)        | 06 févr. 2026                  |                                     |
| Commentaires: L'annexe 2 – Consentements n'est pas dans le dossier de l'enfant. Une photo me sera envoyée d'ici lundi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |              |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.                                                                                                                                                                                                                                                    | 27(d)        | 06 févr. 2026                  |                                     |
| Commentaires: L'annexe 2 – Consentements n'est pas dans le dossier de l'enfant. Une photo me sera envoyée d'ici lundi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |              |                                |                                     |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                              | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant :<br>e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.                                 | 27(e)     | 06 févr. 2026                  |                                     |
| Commentaires: L'annexe 2 – Consentements n'est pas dans le dossier de l'enfant. Une photo me sera envoyée d'ici lundi.                                                                                                                                                                            |           |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant :<br>f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.                                                                                | 27(f)     | 06 févr. 2026                  |                                     |
| Commentaires: L'annexe 2 – Consentements n'est pas dans le dossier de l'enfant. Une photo me sera envoyée d'ici lundi.                                                                                                                                                                            |           |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant :<br>g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.                                                                                  | 27(g)     | 06 févr. 2026                  |                                     |
| Commentaires: L'annexe 2 – Consentements n'est pas dans le dossier de l'enfant. Une photo me sera envoyée d'ici lundi.                                                                                                                                                                            |           |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant :<br>j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. | 27(j)     | 06 févr. 2026                  |                                     |
| Commentaires: L'annexe 2 – Consentements n'est pas dans le dossier de l'enfant. Une photo me sera envoyée d'ici lundi.                                                                                                                                                                            |           |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant :<br>k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.                                 | 27(k)     | 06 févr. 2026                  |                                     |
| Commentaires: L'annexe 2 – Consentements n'est pas dans le dossier de l'enfant. Une photo me sera envoyée d'ici lundi.                                                                                                                                                                            |           |                                |                                     |
| 47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.                                                                                | 47(1)     | 06 févr. 2026                  |                                     |
| Commentaires: La copie de vaccination doit être dans le dossier de l'enfant.                                                                                                                                                                                                                      |           |                                |                                     |

#### Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'ai constaté la conformité du ratio pour une garderie éducative en milieu familial. Aucun enfant en bas âge n'était présent.

Observation de la sieste pour 2 enfants d'âge préscolaire, du lavage des mains et de l'accueil d'un enfant d'âge scolaire.

Pour conclure, de nouvelles affiches sur les maladies transmissibles ont été distribuées lors de mon inspection de surveillance.

- Éruptions cutanées, lésions de la peau et démangeaisons chez les enfants
- Diarrhée chez les enfants
- Symptômes respiratoires chez les enfants

Les affiches ont été fournies dans la langue de service de chaque permis, soit pour trois permis anglophones et trois permis francophones.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 26 février 2026

Date

original signé par

Roseline Georges

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"